

LE RECAP



DROIT SOCIAL

EGALITÉ DE TRAITEMENT

En cas de transfert de contrat de travail par application de l'article L 1224-1 du Code du travail, l'entreprise d'accueil doit maintenir au bénéficiaire des salariés transférés les droits qui lui étaient reconnus chez son ancien employeur au jour du transfert. Ainsi, l'avantage d'une prime de 13ième mois inexistante dans la société d'accueil doit être versé au salarié transféré uniquement. Le maintien de cet avantage ne constitue pas une atteinte prohibée au principe d'égalité de traitement (Cass. soc. 29-9-2021 no 18-20.213)

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Attention, le caractère systématique du recours aux heures supplémentaires peut modifier la durée du travail prévue au contrat de travail du salarié. Or, la société ne peut valablement augmenter cette durée hebdomadaire de travail du salarié qu'avec son accord exprès. Le refus de cette modification n'était donc pas fautif. Cass. soc., 8 septembre 2021, n°19-16908

TESTS ANTIGÉNIQUES

A compter du 15 octobre, les tests antigéniques ne seront plus systématiquement pris en charge par l'assurance maladie. Se pose alors la question de la prise en charge par l'employeur du test lorsque l'activité du salarié nécessite d'avoir un pass sanitaire. Dans son questions - réponses "Obligation de vaccination ou de détenir un pass sanitaire pour certaines professions", le Ministère du travail indique clairement que "le coût des tests virologique ne constitue pas un frais professionnel. L'employeur n'est pas tenu de le prendre en charge."

REPRÉSENTATION DU PERSONNEL

Une organisation syndicale ayant vocation à participer au processus électoral a nécessairement intérêt à agir en contestation de la régularité des élections mises en place dans l'entreprise, même si elle n'a présenté aucun candidat (Cass. soc. 29-9-2021 no 20-60.247).

IP/IT

LA MARQUE VENTE PRIVÉE RECONNUE DISTINCTIVE

La Cour d'appel de Paris (17 septembre 2021, pole 5, n°19/20427) a reconnu que la marque semi-figurative composée de l'expression « vente privée » accolée à un motif de papillon de couleur rose comme étant distinctive, « la représentation de ce papillon étant parfaitement arbitraire » au regard des services enregistrés. Du fait de ce caractère distinctif conféré au signe dans son ensemble, celui-ci « n'interdit pas aux concurrents d'utiliser l'expression 'vente privée' dans son sens usuel ».

3 MILLIONS D'EUROS POUR CONTREFAÇON DE CODES SOURCES

Dans une décision du tribunal judiciaire de Marseille du 23 septembre dernier, une société, son fondateur et des salariés ont été condamnés à plus de 3 millions d'euros de dommages et intérêts pour contrefaçon de codes sources d'un logiciel. Ledit fondateur avait repris les codes sources du logiciel utilisé chez son ancien employeur.

TRANSFERT DES DONNÉES VERS LES USA : TOUS DANS L'ILLEGALITÉ?

L'utilisation de solutions Saas d'origine américaine implique

quasi-systématiquement le transfert de données personnelles vers les Etats-Unis. Or, au regard des nouvelles clauses contractuelles types proposées par la Commission Européenne, les entreprises peuvent légitimement se demander si elles ne violent pas le RGPD lorsqu'elles transfèrent des données vers les Etats-Unis. Lire notre article sur Maddynews.

FISCAL / CORPORATE

RÉGIME FISCAL DES MANAGEMENT PACKAGES

Le Conseil d'Etat a jugé que les gains issus des management packages doivent être imposés dans la catégorie des traitements et salaires si le bénéficiaire de ces dispositifs, accordés aux salariés et dirigeants, constitue une contrepartie de l'exercice de leurs fonctions, peu importe la prise de risque capitalistique. Les régimes fiscaux des BSPCE et actions gratuites ne sont pas concernés et demeurent intéressants.

MODALITÉS DE CALCUL DES PLUS OU MOINS-VALUES DE CESSION DE TITRES LIBELLÉS EN DEVICES ÉTRANGÈRES

Le Conseil d'Etat a jugé que le calcul de la plus ou moins-value de cession de titres doit inclure le gain ou la perte de change. Le prix de cession et le prix d'acquisition doivent être convertis en euros selon les taux de change applicables aux dates respectivement d'acquisition et de cession.

ACTIFS NUMÉRIQUES

Les bénéficiaires tirés des opérations « à titre professionnel » sur actifs numériques pourraient être

imposés dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux. Cela résulte d'un amendement pour l'instant adopté par l'Assemblée Nationale. Ce type de bénéficiaire est aujourd'hui imposé comme un bénéficiaire industriel et commercial. A suivre.

CLAUSES DE LEAVER DES PACTES D'ASSOCIÉS

La Cour de cassation juge qu'une promesse de cession d'actions (clause de leaver) exerçable en cas de révocation pour justes motifs est valable car elle dépend de circonstances objectives contrôlables et non de la seule volonté de son bénéficiaire. Quid des clauses de leaver applicables pour révocation sans juste motif ? A noter : l'article du code civil fondant cette décision a été réformé (Cass.com. 22/09/2021 n°19-23.958).

DROIT PUBLIC

CONTRAT/RESPONSABILITÉ

Le Conseil d'Etat précise les fautes dont peut se prévaloir le titulaire d'un marché public qui cherche à engager la responsabilité quasi-délictuelle d'un autre constructeur intervenant sur la même opération, parmi lesquelles figurent les « manquements aux stipulations des contrats qu'ils ont conclus avec le maître d'ouvrage » (CE, 11 octobre 2021, n° 438872)

URBANISME

Le Conseil d'Etat précise que la notification du recours en matière d'urbanisme à la société bénéficiaire de l'autorisation contestée est considérée comme régulière si elle est envoyée à l'adresse figurant sur l'acte attaqué ou au siège social.

VOS CONTACTS

Droit des sociétés et droit fiscal

Damien Basson, avocat associé

damien.basson@inlo.fr

Chris Hannetel, avocat

chris.hannetel@inlo.fr

Jean Chiarot, stagiaire

jean.chiarot@inlo.fr

Droit social

Anne-Claire Chambas, avocate associée

anne-claire.chambas@inlo.fr

Droit public

Audrey Maurel, avocate associée

audrey.maurel@inlo.fr

Bilal Dmaissi, avocat

bilal.dmaissi@inlo.fr

IP/IT

Thomas Livenais, avocat associé

thomas.livenais@inlo.fr

Manon Pourailly, avocate

manon.pourailly@inlo.fr